



VILLE DE  
SANCOINS

Décision du Maire  
N°188/2024  
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Plan de financement concernant l'aménagement de postes de travail au profit de deux personnels municipaux (équipements hors mobiliers de bureau)**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;  
Considérant que l'aménagement des postes de travail de deux agents municipaux, recommandé par la médecine de prévention, requiert l'acquisition d'équipements adaptés (hors mobiliers de bureau) ;  
Considérant que les crédits ont été inscrits au budget principal 2024 ;

### DÉCIDE

**Article 1** : de solliciter des subventions auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) selon les plans de financement suivants :

Poste service financier	Montant d'aide	Taux
FIPHFP	751,88 €	75,43%
Autofinancement Commune	244,89 €	24,57%
<b>Coût total de l'opération TTC :</b>	<b>996,77 €</b>	<b>100%</b>

Postes d'accueil	Montant d'aide	Taux
FIPHFP	1 470,30 €	62,77%
Autofinancement Commune	871,92 €	37,23%
<b>Coût total de l'opération TTC :</b>	<b>2 342,22 €</b>	<b>100%</b>

**Article 2** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 03/12/2024

Le Maire,  
Pierre GUIBLIN



Date de publication : 04/12/2024  
Mode de publication : mise en ligne